



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
 Présents : 13
 Vote pour : 15
 Vote contre : 0
 Abstention : 0

Date de la convocation :

23/03/2022

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2022 s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente, (crise COVID) en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 24 mars 2022.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Françoise PLAT - Yvette MASSET - Florence FOUSSIER - Guy DUCHOSSOIS - Pedro BÄCHLER - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT- François VIGREUX - Evelyne CAIL - Jean-Luc ESNAULT - Sylvain DECOURS - Benoit DEFFIE- Claude DUVOUX.

Absents excusés : Patrick MOREL ayant donné pouvoir à Mme Françoise PLAT - Annik MOREL ayant donné pouvoir à Pascal BRAULT.

Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Evelyne CAIL est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<u>N° 25/2022</u>	OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS POUR LA REALISATION DU SENTIER PEDAGOGIQUE	3. DOMAINE ET PATRIMOINE 3.1 ACQUISITION
--------------------------	---	--

Dans le cadre du projet de l'aménagement d'un sentier pédagogique sur la commune, Madame la Maire rappelle au conseil municipal qu'il est envisagé d'acquérir les terrains.

Une procédure amiable est envisagée pour l'acquisition des parcelles cadastrées :

- B 998 située à « la Fontaine Saint-Martin » d'une surface de 79a37ca appartenant à M LANDEROUIN Guy.

- B 922 située à « la Fontaine Saint-Martin » d'une surface de 60a39ca appartenant à M LANDEROUIN Guy.

- B 919 située à « la Fontaine Saint-Martin » d'une surface de 34a37ca appartenant à M LANDEROUIN Guy.

Madame la Maire explique que le prix de vente est fixé à 0,30 € par m2 conformément à l'avis des domaines.

Afin de poursuivre les démarches, Madame la Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal à signer les actes d'acquisition des parcelles acquises à l'amiable.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir les parcelles au prix de 0,30 € du m² soit 5 223,90 €:
 - B 998 située à « la Fontaine Saint-Martin » d'une surface de 79a37ca appartenant à M LANDEROUIN.
 - B 922 située à « la Fontaine Saint-Martin » d'une surface de 60a39ca appartenant à M LANDEROUIN Guy
 - B 919 située à « la Fontaine Saint-Martin » d'une surface de 34a37ca appartenant à M LANDEROUIN Guy.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.
- de confier l'acte notarié à l'office TAYLOR, notaires associés.
- de prendre en charge les frais et droits quelconques liés à cette vente
- de donner pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier.

Décision

Le conseil municipal décide:

- d'acquérir les parcelles au prix de 0,30 € du m² soit 5 223,90 €:
 - B 998 située à « la Fontaine Saint-Martin » d'une surface de 79a37ca appartenant à M LANDEROUIN.
 - B 922 située à « la Fontaine Saint-Martin » d'une surface de 60a39ca appartenant à M LANDEROUIN Guy
 - B 919 située à « la Fontaine Saint-Martin » d'une surface de 34a37ca appartenant à M LANDEROUIN Guy.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.
- de confier l'acte notarié à l'office TAYLOR, notaires associés.
- de prendre en charge les frais et droits quelconques liés à cette vente
- de donner pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier.



La Maire,

Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 01/04/2022 et de la publication le 01/04/2022



La Maire,

Françoise PLAT